

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de marchandises originaires du Royaume-Uni

L'attention des opérateurs est appelée sur les modalités de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (article 50 du traité de fonctionnement de l'Union européenne - TFUE), qui sont modifiées suite à la publication de la Décision (UE) 2019/476 (JO L80/19) du Conseil Européen.

En application de cette décision, 2 options sont envisagées :

- Soit l'accord de retrait négocié avec L'UE est approuvé par la chambre des communes le 29 mars 2019 au plus tard.

Dans ce cas la sortie effective du Royaume-uni est repoussée au 22 mai 2019.

- Soit l'accord de retrait négocié avec l'UE n'est pas adopté par la chambre des communes avant le 29 mars au plus tard.

Dans ce cas la sortie effective du Royaume-uni est repoussée au 12 avril 2019.

Le Royaume-uni devra alors indiquer une voie à suivre en vue de son examen par le Conseil européen.